

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de novembre à 14h30

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 21 novembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Louis GIBIER), Mme Christiane FOURAGE (pouvoir donné à Mme Lucienne CHARON)

Absents : Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Juliette SEGUIN, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

DEL2023-30 : Affaires financières : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit son budget principal et ses futurs budgets annexes pour la Ville de Barbâtre.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unilques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et ses futurs budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le CCAS opte pour le recours à la nomenclature M57 développée ;
- **APPLIQUE** un vote par nature et par chapitre globalisé et par opération (en section d'investissement) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRECISE** qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versés amorties sur 10 ans) ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout doucement permettant l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 085-268501525-20231128-202330-DE

SLO

DELIBERATION PUBLIEE

LE 08/12/23

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le 08/12/23

Le Président du CCAS,
Louis GIBIER

Le secrétaire de séance
Jean-Maurice FOUASSON



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Maurice FOUASSON.